

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité	environnementale				
Date de réception :	Dossier complet le :		N° d'enregistrement :			
30/05/2018		30/05/2018	p_2018_6665			
1. Intitulé du projet						
2. Identification du	ı (ou des) maître(s) d'ouv	rrage ou du (ou des) p	oétitionnaire(s)			
2.1 Personne physique						
Nom LESCOMBE	Prén	_{om} Thibault				
2.2 Personne morale						
Dénomination ou raison sociale						
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale						
RCS / SIRET 8 2 7 4 9 8 9	9 9 0 0 0 1 6	Forme juridique	Nom propre			
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	dimensionnement corres Caractéristiques du (Préciser les éventuelles	nnexé à l'article R. 12 pondant du projet projet au regard des rubriques issues d'au				
	4. Caractéristiques gén	érales du projet				
Doivent être annexées au présent formu			formulairo			
·	•	•	iormulaire			
4.1 Nature du projet, y compris les éven Le forage aura une profondeur maximale o supérieur (Sommet du Crétacé). Après creusement, un tubage en acier ou o libre captée des infiltrations directes des e	de 70 m et captera les forn en PVC cimenté à l'extérie	nations calcaires organ				

4.2 Objectifs du projet

L'ouvrage sera un forage de secours et de complément pour l'arrosage de vergers de kiwis en culture bio, en doublon d'une réserve d'eau gérée par l'ASL Pressignac-Vicq (Association syndicale libre). Le réseau traverse des parcelles privées et publics sans convention avec possibilité de refus de la part des propriétaires pour réaliser les travaux nécessaires. La mairie a refusé de mettre en place les servitudes de passage nécessaires à l'entretien du réseau (délibérations du conseil municipal du 1er et 10 octobre 2015).

De plus certaines parcelles sont difficiles d'accès.

Toute intervention sur le réseau peut être très longue à mettre en oeuvre, voir impossible avec risque de perte totale de récolte si le dispositif antigel n'est pas alimenté et de très mauvaise récolte en cas de déficit d'arrosage du verger.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le forage sera creusé par la technique du marteau fond de trou de la surface à 70 m de profondeur. Il traversera les calcaires coquilliers, pouvant être karstiques de la surface à sa profondeur finale.

Suivant la stabilité des terrains, la partie productive sera laissée en trou nu ou équipée d'une colonne de captage en PVC. Un tube en PVC ou en acier sera mis en place de la surface jusqu'à 10m de profondeur, l'espace annulaire sera cimenté.

Des tests de pompage par paliers de débit enchaînés et un test de longue durée seront réalisés afin de déterminer les conditions d'exploitation optimales du forage et les incidences du prélèvement sur les eaux souterraines.

Ces travaux auront lieu dés réception du récépissé de déclaration des travaux déposée par application de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Si le forage est sec, il sera immédiatement rebouché dans les règles de l'art.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le forage captera la nappe libre du Campanien supérieur (masse d'eau FRFG092 Calcaires du sommet du Crétacé supérieur du Périgord) entre 10 et 80 m de profondeur.

Le prélèvement annuel maximum sollicité est de 30 000 m3.

Les débits et volumes sollicités dans le cadre de la déclaration d'exploiter le forage sont :

- Débit de pointe : 7 m3/h;
- Volume journalier de pointe : 170 m3
- Volume annuel: 30 000 m3
- Durée maximale de pompage par jour : 24 heures de préférence de nuit
- Période d'exploitation entre début juin à fin septembre

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).								
Les travaux de forage relève de la procédure déclarative (rubrique 1.1.2.0. de la nomenclature IOTA). La profondeur prévisionnelle du forage étant supérieure à 50 m, le dépôt du dossier de déclaration doit être précédé de la procédure "cas par cas" (art R122-2 du code de l'environnement).								
Les prélèvements relèvent également de la procédure déclarative, rubrique 1.3.1.0. de la nomenclature IOTA (art R214-1 du CE), rubrique non concernée par la procédure "cas par cas".								
4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées								
deurs caractéristiques	Valeur(s)							
	-219 mm							
térieur	150							
	- 152 mm - de 0 à 10 m							
C selon la tenue : Campanien supérieur	- Entre 10 et 70 m							
	0.0.4.2.4.4.0254.4.5.2.2.2.2.04N							
	0.0 ° 4.3 ' 1.4 " 83E Lat. 4.4 ° 5.3 ' 3.2 " 84N							
38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :	lantation approximative							
· ·	°'" Lat°'"_							
	°'" Lat°'"							
Joignez à votre demande les annexes n	° 2 à 6							
4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant? Oui Non Non Non Non								
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?								
	mentale devra être jointe au(x) dossier(s) d'au cédure déclarative (rubrique 1.1.2.0. de la nome eure à 50 m, le dépôt du dossier de déclaration dement). It de la procédure déclarative, rubrique 1.3.1.0. d'alure "cas par cas". Il projet et superficie globale de l'opération - prédideurs caractéristiques térieur Coordonnées géographiques¹ Long. (Coordonnées géographiques¹ Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées: Joignez à votre demande les annexes n'asion d'une installation ou d'un ouvrage existe ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évant les eprojet et							

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Prélèvement dans la nappe du Campanien supérieur
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X		Rabattement de nappe Les caractéristiques hydrodynamiques du niveau capté par le forage ne sont pas connues. En l'état des connaissances, il n'est pas possible de calculer l'incidence du prélèvement sur les niveaux de la nappe. Ils seront faibles du fait des volumes modérés à prélever. Ils seront estimés à partir des résultats des essais de pompage qui seront réalisés en fin de chantier
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		\times	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		×	
Milieu naturel			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		Les travaux de forage sont bruyants. le chantier sera de courte durée (2 semaines environ), ils seront réalisés du lundi au vendredi entre 8 heures et 18 heures. La maison la plus proche est habitée par le demandeur. L'habitation suivante se trouve à 75 m du site d'implantation du forage. Les prescriptions réglementaires seront respectées.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes		La technique du marteau fond de trou génère de vibration vite amorties par les formations géologiques. Le forage sera suffisamment éloigné des bâtiments pour ne pas risquer de désordre sur ces derniers.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		rejet des eaux des essais de pompage, dans la prairie propriété du maître d'ouvrage
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		L'entreprise en charge de la réalisation des travaux de forage sera responsable de l'évacuation et du traitement des déchets de chantier. La technique du marteau fond de trou ne produit pas de boues de forage. Les déblais de forage (roche calcaire, sable, argile) seront régalés sur les terres agricoles proches.

		1	1	
Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	
Cadre de vie / Population			×	
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi s ? Non X Si oui, décri			cont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non Si oui, décr			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Monsieur Thibault Lescombe est un jeune agriculteur qui a repris l'exploitation de verger de kiwis de son père. Il est passé d'une agriculture conventionnelle à une agriculture biologique certifiée limitant ainsi les intrants susceptibles de polluer les eaux souterraines.

De plus afin de limiter les apports d'eau, les dispositifs d'aspersion totale sont progressivement remplacés par des dispositifs d'arrosage au pied par microjets.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le dossier de déclaration des travaux sera soumis à l'avis de la police de l'eau (DDT de la Dordogne).

Les prélèvements dans le forage seront soumis à étude d'incidence sur les milieux aquatiques par application des articles R214-1 et suivant du CE. Les incidences principales des prélèvements dans un forage concernent les milieux aquatiques. Les autres nuisances (bruits, vibrations) ne seront observées que durant la phase chantier (1 à 2 semaines, de jour et les jours ouvrés) et ne concerneront que le demandeur. Une étude d'impact ne paraît donc pas nécessaire.

8. Annexes

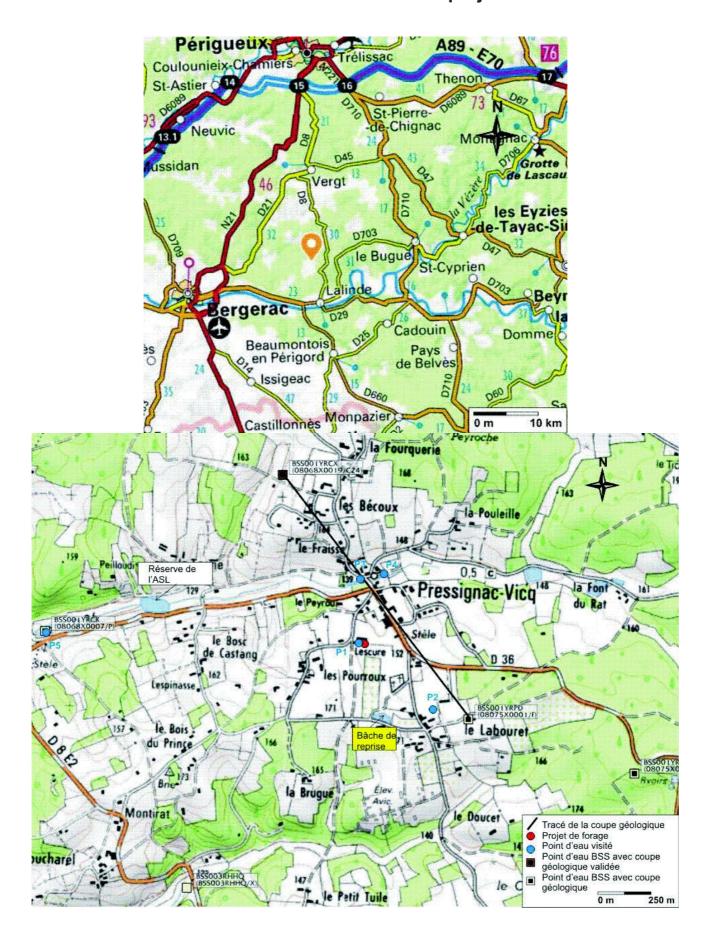
	8.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire non publié ;	» - X
1	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'a d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	gir
	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des pri de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce pla devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et co d'eau;	et X
•	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
	9. Engagement et sig	nature
Je certifie su	ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X
Fait à	Pressignac-Vicq	le, 30/05/2018
Signature	Settly.	

Annexe 2: Localisation du projet



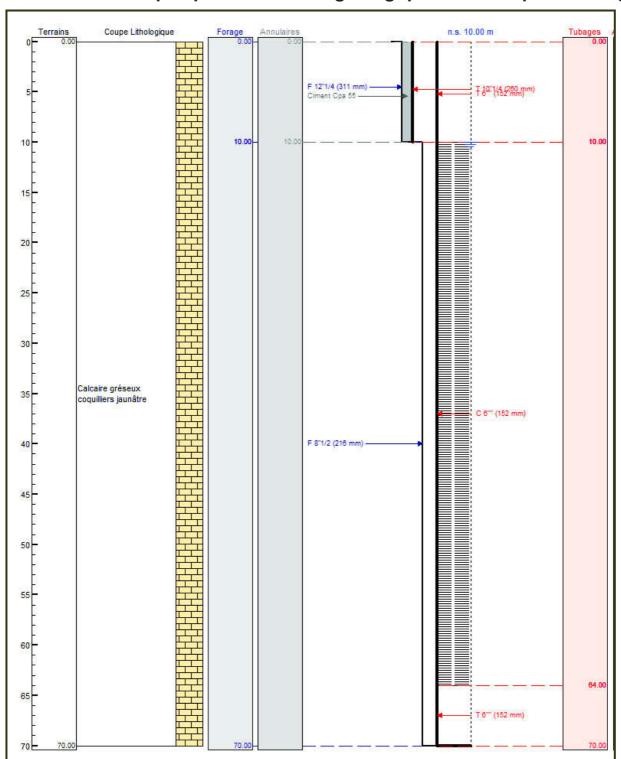
Annexe 3 : Photographie aérienne et photos du site d'implantation du forage



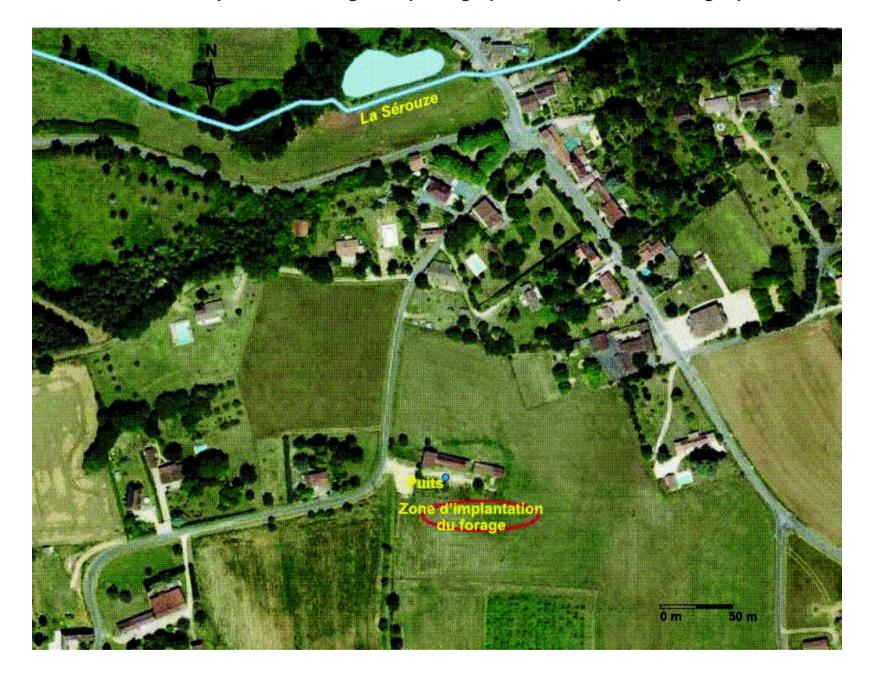


Détail Vue d'ensemble

Annexe 4 : Coupes prévisionnelles géologique et technique du forage



Annexe 5 : Environnement proche du forage sur photographie aérienne (source – géoportail 23/05/2018)



Annexe 6 : Localisation du forage vis-à-vis des sites Natura 2000

Sans objet : pas de site Natura 2000 référencé à proximité du projet de forage